



Crohn's and
Colitis Canada
Crohn et
Colite Canada

ACCORD DE L'ÉVALUATEUR EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et renseignements fournis aux fins de l'examen d'une demande de subvention ou de bourse par Crohn et Colite Canada sont assujettis aux conditions de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements contenus dans les demandes, les examens internes et externes et les discussions du comité d'examen des demandes de subvention sont très sensibles. En conséquence, aucun membre du comité d'examen ou du personnel de Crohn et Colite Canada ne peut discuter avec les demandeurs ou les évaluateurs de toute information relative à l'examen de demandes particulières en dehors des procédures d'examen. Les demandes et toute discussion à leur sujet doivent être traitées de façon strictement confidentielle et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été initialement prévues.

Tous les documents liés au processus d'examen doivent être stockés de manière sécurisée afin d'éviter tout accès non autorisé. Ils doivent être transmis à l'aide de supports et de technologies sécurisés. Lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, les documents papier et toute autre forme non électronique d'information confidentielle doivent être détruits par une méthode sûre, comme le déchiquetage, ou retournés à Crohn et Colite Canada en vue de leur destruction; les documents électroniques doivent être supprimés.

L'intégrité du processus d'examen repose sur l'anonymat, l'excellence scientifique et l'examen impartial de toutes les demandes. Voici quelques exemples d'abus de confiance :

- a) S'identifier ou identifier d'autres personnes en tant qu'évaluateur auprès de non-évaluateurs;
- b) Communiquer sur le processus d'examen avec les candidats ou d'autres personnes pendant la réunion d'examen de la demande de subvention;
- c) Communiquer le processus d'examen et/ou les résultats avant ou après la réunion d'examen de la subvention. Cela inclut la communication verbale et électronique (par exemple, par le truchement de messages textes ou de réseaux sociaux).

Cela n'empêche pas l'évaluateur de partager son rôle d'évaluateur au sein du comité d'examen des subventions de Crohn et Colite Canada avec son institution ou d'autres parties, ou de documenter sa participation sur son CV en attendant que ces activités ne compromettent pas la nature confidentielle du processus d'examen des subventions.

Les évaluateurs acceptent cet accord de confidentialité pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre de l'année où le concours de subventions est ouvert pour recevoir des demandes.

Si Crohn et Colite Canada apprend qu'un évaluateur a enfreint ces conditions, l'organisme a le droit d'appliquer l'une des conséquences suivantes :

- a) Pendant une période de cinq ans, la personne ne sera pas admissible à participer à un comité d'examen des demandes de subvention de Crohn et Colite Canada;
- b) Pendant une période de cinq ans, la personne ne sera pas admissible à une demande de financement auprès de Crohn et Colite Canada;
- c) Pendant une période de cinq ans, la personne ne sera pas admissible à siéger au Conseil consultatif scientifique et médical (CCSM) de Crohn et Colite Canada.

Crohn et Colite Canada travaille en collaboration avec les évaluateurs pour améliorer continuellement son processus d'évaluation des demandes de subvention. Si les évaluateurs ont des commentaires ou des préoccupations concernant le processus d'évaluation des demandes de subvention, ils sont encouragés à communiquer directement avec le vice-président des programmes de recherche et à l'intention des patients de Crohn et Colite Canada.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Crohn et Colite Canada doit faire tout en son pouvoir pour s'assurer non seulement que ses décisions sont justes et objectives, mais aussi qu'elles sont perçues comme telles. En conséquence, les membres des comités d'examen des demandes de subvention doivent éviter toute action qui pourrait donner l'impression qu'un conflit d'intérêts existe ou pourrait raisonnablement être perçu comme ayant une incidence sur l'objectivité de l'évaluateur.

Par exemple, un évaluateur ne devrait pas examiner des documents soumis par :

- a) Des personnes avec lesquelles l'évaluateur collabore ou a collaboré, a publié ou a été codemandeur au cours des cinq dernières années;
- b) Un ancien étudiant ou superviseur au cours des dix dernières années;
- c) Un parent ou un ami proche;
- d) Un collègue avec lequel l'évaluateur a des différends scientifiques ou personnels de longue date;
- e) Un collègue du même département.

En outre, les membres du jury qui sont en position de gagner ou de perdre financièrement en fonction de l'issue de la demande ou qui, pour toute autre raison, estiment qu'ils ne peuvent pas fournir une évaluation objective, ne doivent pas participer à l'évaluation. Si l'évaluateur n'est pas certain de l'existence d'un conflit, il doit en informer le président du comité d'examen des subventions, qui prendra la décision finale.

DÉCLARATION :

Je, soussigné(e), accepte par la présente d'adhérer aux politiques de Crohn et Colite Canada en matière de **CONFIDENTIALITÉ** des évaluateurs et de **CONFLIT D'INTÉRÊTS**, telles que décrites dans le présent document.

Nom

Signature

Date

